

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 23 novembre 2021 N°2021 - 151  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Portant réglementation de circulation  
Chemin de la Genièvre  
Restriction de circulation

**La Maire de la Commune de Soisy-sur-Ecole,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités territoriales, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, qui fixe les règles d'utilisation de la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 (Livre 1, huitième partie – signalisation temporaire),

**Vu** la demande formulée par la société SUEZ EAU France SAS – 51 avenue de Sénart – 91230 MONTGERON, sollicitant l'autorisation d'exécuter des travaux de branchement d'eau avec création de compteur pour la propriété sise n°10 chemin de la Genièvre à Soisy sur Ecole,

**Considérant** que conformément à la réglementation en vigueur, une DICT sous la référence 2021 1119 008 87 P a été adressée à l'ensemble des exploitants de réseaux concernés par l'emprise des travaux et référencé sur le téléservice [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voirie et des personnes exécutant les travaux, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie, à l'aide d'un alternat par des panneaux B.15 et C.8 sur cette voie.

## ARRÊTE

**Article 1** : La circulation sera temporairement réglementée du lundi 13 décembre au lundi 11 janvier inclus, chemin de la Genièvre, dans l'agglomération de Soisy sur Ecole. La circulation sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneau B.15 et C.8 pour permettre le déroulement des travaux.

**Article 2** : En raison des restrictions qui précèdent, une interdiction de stationnement déclarée gênant sera instituée au droit du chantier excepté pour les véhicules affectés aux chantiers. L'accès des services de secours et des riverains devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 3** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions délivrées par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction, de déviation et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SUEZ EAU France SAS représenté par Mr Mickael DIVIEN. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Pendant la durée des travaux, un panneau portant copie du présent arrêté sera apposé sur la zone de chantier.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorial compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** : Le présent arrêté sera notifié à la société SUEZ EAU France SAS – 51 avenue de Sénart – 91230 MONTGERON

**Article 8** : Madame la maire de la commune de Soisy-sur-École ou son représentant, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont une ampliation est adressée au Préfet de l'Essonne, à la CC2V.

Fait à SOISY-SUR-ECOLE, le 23 novembre 2021

Pour le maire et par délégation  
L'adjoint délégué à la voirie  
SCHAFFUSER Patrice

